

01. LE MODÈLE FRANÇAIS DES AIRES MARINES PROTÉGÉES DANS UN CADRE INTERNATIONAL REVU

APAM Marie RAOULT

Le cadre international relatif à la protection de la biodiversité a évolué avec la signature du traité sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ, pour Biodiversity Beyond National Jurisdiction). Ce traité permettrait, une fois entré en vigueur, de créer des aires marines protégées (AMP) en haute mer opposables à l'ensemble des parties au traité. La France dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de protection de l'environnement qui lui permettent de prétendre à exercer une influence en ce domaine. Cependant son approche pragmatique des AMP est fortement contestée. En n'interdisant pas de facto l'ensemble des activités extractives, elle est jugée inefficace par les ONG et certains scientifiques. Il convient dès lors d'étudier l'approche française en la caractérisant, d'en soulever les forces et les faiblesses, d'en évaluer l'efficacité réelle pour déterminer l'intérêt de la promouvoir sur la scène internationale en tenant compte des contradictions posées entre liberté des mers et préservation de la biodiversité. Cette méthode casuistique permet de proposer l'application de mesures, préventives ou d'intervention, susceptibles de réduire les risques à un niveau raisonnable et acceptable par les autorités. Les principales mesures envisageables consistent en une réorganisation du trafic et la surveillance de celui-ci à des fins d'anticipation des situations dangereuses.

RÉSUMÉ

Sur la scène internationale, s'impose progressivement une interprétation stricte des aires marines protégées (AMP), qui exclut toute tentative de conciliation entre les activités humaines et la préservation de l'environnement. Transposant à l'espace marin les concepts historiques et anglo-saxons de « wilderness » et de parc national, cette vision considère qu'une AMP qui autorise des activités extractives est, par principe, insuffisamment protégée, tandis qu'à l'inverse, une AMP interdisant de telles activités, même en l'absence de surveillance, de contrôle ou de moyens de gestion, est jugée comme hautement protégée. Cette conception, aujourd'hui défendue par la doctrine internationale, est également promue par la Commission européenne sur la base de rapports scientifiques véhiculant cette conception stricte.

En revanche, la France a développé une approche singulière des AMP, qui repose, non sur des interdictions uniformes et absolues, mais sur un équilibre, au cas par cas, entre les impératifs environnementaux, les libertés individuelles et les réalités socio-économiques locales. Cette démarche itérative et empirique ne lui est pas spécifique, elle est à l'œuvre dans d'autres pays en particulier dans les zones fortement anthropisées. De surcroît, l'approche française ne saurait être qualifiée de « parcs de papier » au regard des résultats obtenus et des moyens mis en œuvre. Fondée sur la recherche du consensus, la révision du cadre international et notamment la signature du traité sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ) est une réelle opportunité pour notre pays de promouvoir son approche pragmatique et réaliste des AMP. Elle permettrait de dépasser les incohérences entre liberté des mers et préservation de l'environnement. Néanmoins, la France se doit également de prendre en compte les critiques adressées, en améliorant l'évaluation des résultats obtenus et en renforçant la protection de certaines zones clefs pour la biodiversité dans les eaux placées sous sa juridiction.

RECOMMANDATIONS

1.

A partir des données existantes, améliorer la diffusion de résultats permettant de démontrer l'efficacité réelle et au cas par cas des AMP françaises tant sur la conservation des espèces et des habitats que sur leur gestion et leur capacité à atteindre leurs objectifs. La création d'une base de données unique et centrée sur l'évaluation de l'efficacité et non de la gestion des AMP pourrait être recherchée.

2.

Approfondir l'approche française des AMP en augmentant les moyens alloués (financiers et de contrôle) à cette politique tout en renforçant le niveau de protection des zones dites "puits ou source" pour permettre une amélioration des habitats et des espèces. Cette protection pourrait prendre la forme d'une protection stricte à l'européenne sur des zones restreintes et essentielles au renouvellement de l'écosystème marin.

3.

Défendre l'approche française par une communication claire à destination de l'opinion publique portant sur l'efficacité avérée des AMP françaises mais également en proposant de mettre en œuvre une AMP en haute mer. Cette proposition concrète et complète permettrait de démontrer la force de l'approche française qui permet de concilier l'apparente contradiction entre liberté des mers et préservation de l'environnement marin.